Envoyé en préfecture le 03/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260103-DEC2026_01-DE

DEC2026_01

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAN

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

DÉCISION DU MAIRE N°2026_01 DU 3 JANVIER 2026

OBJET : Vaisselle salle polyvalente – Vente de flûtes

Le Maire de la commune de Saint-Vran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-23 et suivants,

VU la délibération N°DEL100720_05 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines compétences au Maire,

Considérant que la commune dispose de flûtes utilisées à la salle polyvalente devenues obsolètes,

Article 1er : La commune est autorisée à vendre des flûtes (vaisselle salle polyvalente).

Article 2 : Le prix de vente est fixé à 1 € par flûte. La vente est réalisée en l'état dans la limite des stocks disponibles.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : Le Maire informera le conseil municipal lors de sa prochaine séance ; ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Vran, le 3 janvier 2026

Le Maire,

Evelyne GASPAILLARD